



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : LA REUNION

- Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport
- Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;
- Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;
- Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 03 mai 2021
- Vu le Décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la Région La Réunion
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 2020 portant nomination de Manuel BERTHOU

Monsieur Jacques BILLANT Préfet de la région La Réunion, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Manuel BERTHOU, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de La Réunion, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et

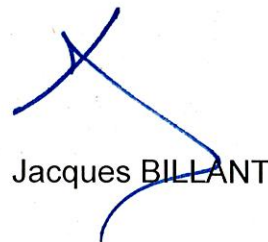
compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Nicolas VOUILLON, Adjoint au Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de La Réunion, placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Fait à *St Denis*, le *20 avril* 2022

Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport



Jacques BILLANT